

DECISION n° 2023-126

8.8 Environnement Convention de reversement intéressement électrique et recettes de vente de matériaux - Exercice 2023

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 20200708_cc_adm57 du Conseil communautaire du 08 juillet 2020 relative au procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant la perception de recettes pour la CCG ;

Vu la convention du SIVALOR portant reversement de l'intéressement électrique et des recettes liées à la vente de matériaux pour l'exercice 2023 en date du 28 avril 2023 ;

Considérant :

- Que le Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR) a adopté par délibération 23C01 en date du 5 janvier 2023, une nouvelle grille tarifaire pour l'exercice 2023 applicable au 1^{er} janvier 2023 ;
- Qu'au vu de la connaissance des recettes de l'exercice 2022 en matière d'intéressement électrique et de vente de matériaux, le SIVALOR est en mesure de reverser pour partie à ses adhérents :
 - o Des recettes de l'intéressement électrique 2022 ;
 - o Des recettes de vente de matériaux 2022 ;
- Que les montants définitifs des reversements ont été arrêtés par le vote des budgets primitifs annexes 2023 « valorisation énergétique transfert et valorisation en matière » ;
- Qu'en conséquence, le SIVALOR versera en 2023 à la Communauté de Communes du Genevois (CCG) :
 - o Deux cent soixante-sept mille sept cent quarante-cinq euros (267 745 €) au titre du reversement de l'intéressement électrique ;
 - o Cent vingt-neuf mille cent euros (129 100 €) au titre des recettes de vente de matériaux ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver la convention de reversement portant sur l'intéressement électrique et sur les recettes de vente de matériaux pour l'exercice 2023.

Article 2 : de rappeler que les produits sont inscrits au budget principal – exercice 2023.

Article 3 : de signer ladite convention et toutes pièces annexes.

Archamps, le 04 décembre 2023
Le Président, Pierre-Jean CRASTES

Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le
et publiée électroniquement le



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.



Accélérateur de valorisation !

CONVENTION DE REVERSEMENT INTERESSEMENT ELECTRIQUE ET RECETTES VENTE DE MATERIAUX

Exercice 2023

ENTRE :

Le Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR),

Domicilié 5 Chemin du Tapey, Z.I. d'Arlod, Bellegarde-sur-Valserine, 01200
VALSERHONE,

Représenté par son Président, Serge RONZON, en vertu de la délibération du Comité
syndical n° 20C23 en date du 24 septembre 2020,

D'UNE PART,

ET :

La Communauté de Communes du Genevois (CCG),

Domiciliée 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Jean CRASTES,

D'AUTRE PART,

PREAMBULE

Le SIVALOR a adopté, par délibération 23C01 en date du 05 janvier 2023, une nouvelle grille tarifaire pour l'exercice 2023, applicable au 1^{er} janvier 2023.

Au vu de la connaissance des recettes de l'exercice 2022 en matière d'intéressement électrique et de vente de matériaux, le SIVALOR est en mesure de reverser, pour partie, à ses adhérents :

1. des recettes de l'intéressement électrique 2022
2. des recettes de vente de matériaux 2022

Les montants définitifs des reversements ont été arrêtés par le vote des budgets primitifs annexes 2023 Valorisation Energétique Transfert et Valorisation Matière.

La présente convention règle les conditions financières de ces reversements.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR), versera en 2023 à la Communauté de Communes du Genevois (CCG),

- deux cent soixante sept mille sept cent quarante cinq euros (267 745€) au titre du reversement de l'intéressement électrique
- cent vingt neuf mille cent euros (129 100 €) au titre des recettes de vente de matériaux

Fait à Valserhône,

Le 28 avril 2023

Pour le SIVALOR,

Le Président

Serge RONZON

Fait à

Le

Pour la CCG

Le Président

Pierre-Jean CRASTES

